

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2024-005

Séance du 27 MAI 2024 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent., Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mr MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absent excusé : Mr LESCHUITTA Pascal.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès GREMAUD,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Carrières Blanc – avenant n° 1 au contrat de fortage signé le 18 mai 2015 ;
- Eclairage Public : recours au mécanisme du fonds de concours pour financer un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Document de valorisation financière et fiscale 2023 transmis par le SGC d'Oyonnax.
- Informations diverses :
 - . CME : présentation du rallye découverte ;
 - . Courrier de Monsieur le Président de HBA : dossiers HBA impactant la consommation foncière des communes ou le droit à construire ;
 - . Courrier de Monsieur le Président de HBA : compétence transport scolaire.

2024-2705-001 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FORTAGE SIGNE LE 18 MAI 2015 ENTRE LES CARRIERES BLANC ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de la carrière en cours site de Champ Biolay, sur la commune de Béard-Géovreissiat, a nécessité, en 2015, une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du document d'urbanisme et l'intégration de parcelles communales pour l'extension de la zone carrières. Il indique que cette procédure a représenté un coût de 11 584 € à la charge de la commune. Il ajoute qu'un contrat de fortage sur les parcelles communales AC324 de 5 359m² et AC325 de 8 830 m² a été signé le 18 mai 2015 pour une redevance fixée à 1,50 € HT par mètre cube de matériaux extraits du terrain. L'article 3 de ce contrat prévoit que la redevance soit calculée annuellement sur la base des mètres cubes réellement extraits au cours de l'année précédente.

Au vu de l'état d'avancement de l'exploitation en cours et des frais engagés par la commune en 2015, les Carrières Blanc proposent une modification du contrat de fortage en prévoyant, à titre provisionnel et exceptionnel, le versement d'un acompte de 70 000 €, fixe et payable en une fois.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

En réponse à la demande de Madame GREMAUD, Monsieur COMTET précise que la dépense de 11 584 € concerne les frais engagés pour la déclaration de projet et la modification du POS communal, pour mise en compatibilité (AMO Agence 01, Bureau d'études PRO and CO, publications et enquête publique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte provisionnel et exceptionnel de 70 000 € sur le fortage relatif à l'exploitation des carrières sur les parcelles communales AC324 et AC325, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2024-2705-002 - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en projet de passer l'éclairage public communal en LED et qu'une étude définitive sera proposée par le SIEA à l'automne prochain.

Le comité syndical du SIEA a approuvé une adaptation et une évolution des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ». Il a notamment été décidé :

- De valider le recours au mécanisme du fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie,
- De valider la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives à ce type d'opérations en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics),
- De solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette démarche de recours au mécanisme du fonds de concours pour les opérations destinées à permettre la maîtrise d'énergie.

Monsieur MAURON demande s'il est envisagé une extinction totale ou une baisse d'intensité. Monsieur COMTET indique que ce nouveau dispositif permettra de faire des essais selon les secteurs (plages horaires, lieux, intensité lumineuse...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Il approuve également l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront inscrites en section de fonctionnement.

COMMUNICATION DE LA FICHE FINANCIERE ET DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE ET FISCALE 2023 :

Monsieur le Maire communique le document de valorisation financière et fiscale de la commune pour l'exercice comptable clos 2023 transmis par Monsieur Michel PRIORE, Conseiller aux Décideurs Locaux, de la Direction Générale des Finances Publiques. Les éléments communiqués sont conformes à ceux présentés lors de l'examen du compte administratif.

En résumé, la gestion financière 2023 fait apparaître l'analyse suivante :

. La capacité d'autofinancement nette par habitant, même si elle progresse, se situe en-dessous des moyennes départementale, régionale et nationale (71 € contre 139 €, 122 et 112 €).

Toutefois, elle profite de la hausse plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses réelles de fonctionnement. La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Il s'agit d'un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

. Les recettes réelles de fonctionnement représentent 669 €/hab contre 867 € dans le département et 885 € en moyenne nationale.

. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 502 €/hab contre 652 € dans le département et 702 € en moyenne nationale.

. L'endettement par habitant est inférieur à la moyenne départementale ou nationale (440 € contre 657 € ou 573 €).

. L'encours de la dette sur la CAF est de 2,64 (moyenne nationale : 3,06).

. Le fonds de roulement est de 298 €/hab (637 € pour la moyenne départementale et 575 € en moyenne nationale).

L'indice de performance comptable est de 100/100.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication. Des précisions sont apportées sur les années antérieures. Cette analyse est transmise à l'ensemble des conseillers.

INFORMATIONS DIVERSES :

CME du 27 MAI 2024 - Présentation du projet de Rallye découverte : Madame RYSER informe de la tenue ce jour d'une rencontre du Conseil Municipal des Enfants en vue de fixer la date et l'organisation du Rallye découverte de la commune. Suite aux différentes manifestations de cette fin d'année scolaire, il a été décidé de reporter la date au samedi 21 septembre 2024. Madame RYSER présente le circuit et le questionnaire préparés avec Marie-Agnès GREMAUD. Elle informe que les jeunes conseillers se sont bien intéressés au projet présenté et qu'ils ont participé à l'illustration des affichettes de balisage qui seront posées le matin même du rallye.

. **Courrier de Monsieur le Président de HBA** - Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant divers dossiers HBA impactant la consommation foncière des communes ou le droit à construire.

Monsieur le Maire informe du risque de réduction du droit à construire en cas d'assainissement non conforme (traitement ou collecte). Cela pourrait être le cas pour Béard-Géovreissiat pour une partie de son réseau de collecte sur le haut du village qui serait non conforme, avec des eaux parasites en arrivée à la station de Pont Royat. Cette non-conformité aurait été soulevée lors des diagnostics réalisés depuis 2020, mais dont la commune n'a pas reçu connaissance des résultats.

Le Conseil Municipal n'accepte pas ces propositions de réduction du droit à construire, Madame BRISSET s'oppose complètement à cette orientation.

. **Courrier de Monsieur le Président de HBA - compétence transport scolaire** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier rappelant que HBA exerce la compétence transport et mobilité sur son territoire. Cette compétence intègre le transport scolaire délégué en grande partie, au vu de l'historique de la compétence et des moyens internes disponibles, à deux principaux délégataires :

- La société Kéolis Haut-Bugey, qui officie sur le périmètre historique de l'ex Communauté de communes d'Oyonnax (CCO).

- La Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) sur le reste du territoire.

Néanmoins, il est important de rappeler que si HBA a délégué la réalisation de cette compétence transport scolaire à plusieurs structures, il n'en demeure pas moins que c'est bien Haut-Bugey Agglomération qui la finance à 100 %, et ce pour un montant annuel proche de 3,5 millions d'euros.

Divers :

. **Fleurissement communal** : Madame GREMAUD informe que la commission fleurissement, composée de conseillers et de bénévoles a récemment réalisé le fleurissement des différents bacs et massifs de la commune. Les plants ont été commandés auprès des Serres du Baderand.

. **Chemin de Senand** : Monsieur le Maire informe que les travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable d'Izernore sont terminés et ont été réceptionnés le 21 mai dernier.

Monsieur MAURON demande si un aménagement en dur pourrait être réalisé au niveau de la descente ainsi que des renvois d'eau afin de maintenir l'état du chemin. Monsieur le Maire précise que ces travaux ont effectivement permis de niveler et de remettre en état cet endroit du chemin. Un devis a été demandé par la commune à SNTP pour la réalisation d'un renvoi d'eau et la mise en place de blocs rocheux en amont et aval de cette pente, afin d'interdire le passage de tous véhicules à moteur. Un arrêté municipal sera pris en ce sens et les agriculteurs ne seront pas impactés pour l'accès à leurs terrains.

. **Elections européennes** : Les conseillers municipaux sont scandalisés par le nombre et la longueur de panneaux électoraux à mettre en place et le coût supplémentaire pour les communes, alors que seulement la moitié sera affichée.

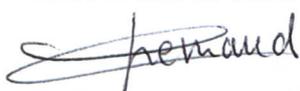
. **Etat de la chaussée Route de Pire** : Madame JUILLARD demande où en est la réclamation concernant la reprise de la chaussée, suite aux travaux AEP d'Izernore. Monsieur le Maire informe qu'il a saisi, par courrier RAR, Monsieur le Président de HBA et de l'entreprise. Il attend toujours une réponse pour une rencontre communes/HBA/MO/entreprises, sur site.

. **Formation des Elus** : Madame RYSER informe qu'elle a participé à l'atelier « Prévenir et gérer les situations difficiles » le mercredi 15 mai à Ambérieu. Cet atelier était intéressant, il permet de mieux appréhender certaines situations, de prendre du recul et de gérer les difficultés.

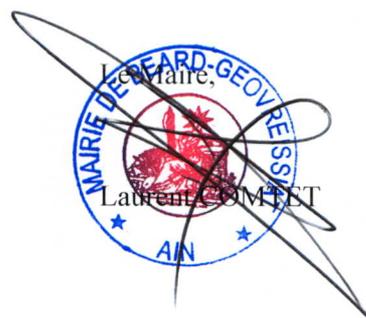
Prochain Conseil Municipal : lundi 15 juillet à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Agnès GREMAUD



ARRETÉ le 15 juillet 2024